

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5540**

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités aquatiques

Nouvel intitulé : de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités aquatiques et de la natation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation (CPC)	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur « activités aquatiques » exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités aquatiques, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1 - Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille un public diversifié ;

Il prend en charge les publics ;

Il explicite des règles de comportements en groupe ;

Il prévient les risques liés à la sécurité du public et de l'activité dont il a la charge ;

Il maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;

Il favorise les expressions individuelles et collectives ;

Il assure la prise en charge, l'encadrement et la direction de séjours sportifs spécifiques comprenant des mineurs.

2 - Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il conduit une action d'animation permettant l'éveil, la découverte, l'initiation et les premiers apprentissages des différentes activités aquatiques ;

Il anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;

Il réagit en cas de maltraitance de mineurs ou de comportement sectaire ;

Il intervient en cas d'incident ou d'accident ;

Il extrait une personne du milieu aquatique ;

Il porte assistance en effectuant les gestes et en appliquant les techniques relatives aux premiers secours ;

Il sensibilise le public dont il a la charge aux enjeux de sécurité spécifiques au milieu aquatique ;

Il présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son animation ;

Il évalue le niveau des publics dont il a la charge ;

Il organise son espace en fonction de l'activité qu'il conduit.

3 - Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il réalise un bilan écrit du projet d'animation ;

Il présente le projet d'animation au sein de l'équipe pédagogique de la structure ;

Il participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure ;

Il participe à la communication et à la promotion de la structure ;

Il participe à la gestion administrative ;

Il participe à l'organisation des activités de la structure.

1

Accueillir les différents publics ;

Prendre en compte l'expression des interlocuteurs ;

Prendre en compte les caractéristiques du public concerné par la séance ;

Favoriser l'autonomie des pratiquants ;

Repérer les attentes et les motivations des publics ;
Veiller à l'intégrité physique et morale des publics ;
Créer les situations permettant la participation individuelle et collective ;
Valoriser les initiatives individuelles s'inscrivant dans le projet du groupe ;
Valoriser l'écoute réciproque ;
Expliciter les règles de fonctionnement de la séance ;
Créer un climat relationnel favorable au développement de l'action.

2

Prendre en compte les spécificités des activités aquatiques ;
Définir le contenu de la séance ;
Prévoir les moyens nécessaires à la sécurité de la séance ;
Identifier les caractéristiques principales de l'organisation de la sécurité d'un lieu de pratique des activités aquatiques ;
Mobiliser les connaissances liées aux habiletés motrices transversales des activités aquatiques visées par le 'pass'sports' de l'eau ;
Mobiliser les connaissances spécifiques à chacune des autres activités aquatiques à visée d'éveil, de loisirs, de forme et de bien-être ;
Mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'activité d'éveil en milieu aquatique ;
Mettre en oeuvre une séance ou un cycle de découverte et d'initiation de la natation ;
Animer des séances en milieu aquatique à visée de loisirs, de forme et de bien-être ;
Conduire des cycles d'apprentissage de la natation ;
Aménager l'espace de pratique en fonction des objectifs de la situation et des caractéristiques du public ;
Choisir une démarche pédagogique adaptée en fonction des objectifs et des caractéristiques du public ;
Evaluer les risques prévisibles liés à la pratique des activités aquatiques ;
Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

3

S'intégrer à une équipe de travail ;
Participer à des réunions internes et externes ;
Prendre en compte les obligations légales et de sécurité ;
Présenter le bilan de ses activités ;
Contribuer à la programmation des activités ;
Gérer le matériel et l'utilisation des équipements ;
Articuler son activité à la vie de sa structure ;
Participer à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;
Utiliser les outils bureautiques.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur « activités aquatiques » exerce principalement dans le cadre des collectivités territoriales, du secteur marchand (centre aquatique, centre de remise en forme, activité libérale...) et associatif (club sportifs affiliés ou non à une fédération) ou du secteur sportif professionnel.

Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tous les publics du très jeune enfant au senior.

Animateur d'activités aquatiques, éducateur d'activités aquatiques, éducateur territorial des activités physiques et sportives, maître nageur sauveteur, éducateur sportif des activités de la natation, moniteur de natation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur « activités aquatiques » est soumise à l'application de l'article L. 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquels figurent le BPJEPS spécialité « activités aquatiques ».

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité 'activités aquatiques'.

Exigences préalables requises :

le candidat à l'entrée en formation doit être en possession de l'unité d'enseignement « Premier secours en équipe » de niveau 1 (PSE 1) à jour du recyclage annuel avec production de l'attestation de recyclage annuel ;

En outre, il doit être capable :

- d'assurer la sécurité de la pratique et des pratiquants ;
- d'intervenir dans tout milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- d'assurer la recherche d'une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique ;
- d'assurer les premiers secours ;

- de s'intégrer dans le dispositif d'alerte ;
- de réaliser une performance sportive de la natation.

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002, sont les suivantes :

- Etre capable d'identifier les différentes caractéristiques des publics ;
- Etre capable d'intervenir en cas de conflit ;
- Etre capable d'identifier les caractéristiques principales de l'organisation de la sécurité d'un lieu de pratique des activités aquatiques ;
- Etre capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques ;
- Etre capable de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité du pratiquant.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

- UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.
- UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.
- UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation.
- UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure.

Les cinq unités capitalisables de la spécialité « activités aquatiques » :

- UC 5 : EC de préparer une action d'animation dans le champ des activités aquatiques.
- UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation dans le champ des activités aquatiques.
- UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques.
- UC 8 : EC de conduire une action éducative dans le champ des activités aquatiques.
- UC 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques.

Une unité capitalisable d'adaptation :

- UC 10 : Unité capitalisable d'adaptation à l'emploi.

Le titulaire du BP "activités aquatiques et de la natation" peut obtenir différentes Unités Complémentaires Capitalisables et Certificats de Spécialisation.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : - de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n° 2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002

Arrêté du 18 décembre 2007 - JO du 11 janvier 2007, modifié par les arrêtés du 29 juillet 2009 (JO du 15 août 2009) et du 8 novembre 2010 (JO du 18 novembre 2010)

ABROGATION PREVUE AU 01/01/2013

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des sports

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Historique de la certification :

Brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré, option "activités de la natation"

Certification suivante : de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités aquatiques et de la natation